



## La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2008

Survol des résultats  
des trois premiers trimestres



# La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2008

## Survol des résultats des trois premiers trimestres

par Alexis Labrosse\*

---

*\* Alexis Labrosse est agent de recherche en relations du travail à la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail du Québec.*

*La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de France Harvey et de Céline Turcotte, également de cette direction.*

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales qui figurent dans les conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, c'est le taux de salaire maximal qui sert à faire le calcul des indicateurs. Les méthodes de calcul et les concepts utilisés sont décrits en détail dans les notes techniques à la dernière section du présent document.

## Sommaire

Les 9 premiers mois de l'année 2008 ont mené à la conclusion de 126 renouvellements de conventions collectives visant 42 181 salariés (voir le tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,2 % (voir le tableau 1). Ce pourcentage constitue une baisse par rapport à 2007, année où les conventions renouvelées ont donné aux salariés visés une augmentation annuelle moyenne de 3,1 %. La croissance des salaires pour les conventions renouvelées est de 2,6 % dans le secteur privé et de 1,8 % dans le secteur public. Il faut noter que seules 20 conventions ont été conclues et analysées dans le secteur public.

De plus, les conventions collectives en vigueur (883), sans égard à l'année où elles ont été signées, accordent une hausse salariale moyenne de 2,2 % aux 732 247 salariés visés (voir le tableau 6). Il s'agit d'une augmentation inférieure à celle des conventions qui étaient en vigueur l'année précédente (2,3 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,6 %, comparativement à 2 % pour ceux qui travaillent dans le secteur public.

Tableau 1 Hausse salariale obtenue par les employés syndiqués au Québec au cours des trois premiers trimestres de 2008 <sup>1</sup> (%)			
	Ensemble des salariés	Secteur public privé	
<b>Règlements intervenus au cours de l'année</b>			
Croissance annuelle moyenne en cours de convention	2,2	1,8	2,6
<b>Ensemble des conventions collectives en vigueur</b>			
Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,2	2	2,6

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

## La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

### La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne d'application des clauses salariales des conventions collectives renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2008 s'établit à 49 mois. Il s'agit d'une baisse de la durée moyenne par rapport à celle qui a été constatée en 2007, laquelle s'établissait à 57 mois.

Une forte proportion (84 sur 126) des conventions renouvelées pendant les trois premiers trimestres de 2008 contiennent des clauses salariales qui s'étendent sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 56 mois et visent 31 452 salariés, soit environ les trois quarts de l'ensemble des salariés visés par les renouvellements intervenus en 2008. Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 2 %.

Tableau 2 Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2008 <sup>1</sup>				
	Taux (%) de croissance annuel moyen	Durée moyenne (mois)	Nombre	
			Conventions	Salariés
<b>Ensemble</b>	2,2	49	126	42 181
<b>12 mois et moins</b>	1,1	12	5	932
<b>13 à 24 mois</b>	2,7	23	9	1 912
<b>25 à 36 mois</b>	2,9	36	28	7 885
<b>Plus de 36 mois</b>	2	56	84	31 452

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

### La croissance nominale et réelle des taux de salaire (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier à septembre 2008 profitent d'une augmentation salariale moyenne de 2,4 % en comparaison de 1,9 % pour les salariés cols blancs. Il faut préciser que 31 conventions renouvelées pendant cette période visent des salariés cols blancs et qu'un peu plus du tiers (38,4 %) des 42 181 salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 106 conventions collectives du secteur privé renouvelées au cours des trois premiers trimestres de 2008, soit 84 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2,6 %, comparativement à 1,8 % pour les conventions du secteur public. Comme il a été mentionné précédemment, 20 conventions de ce secteur ont été renouvelées en 2008.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des 9 premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses annuelles de 2,1 %. Les moyennes unités (de 200 à 499 salariés) ont négocié des augmentations annuelles de 2,4 %, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) ont obtenu des hausses annuelles moyennes de 2,2 %.

Tableau 3 Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2008 <sup>1</sup>			
		Croissance du taux de salaire (%)	
		Nominal	Réel <sup>2</sup>
<b>Ensemble des salariés</b>		2,2	-0,1
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,4	-0,1
	Cols blancs	1,9	0
Secteur	Public	1,8	0
	Privé	2,6	-0,1
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,1	-0,6
	200 à 499 salariés	2,4	-0,3
	500 salariés et plus	2,2	0,2
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	2	-0,3
	Avec indexation	3,4	1,2

1. Données provisoires.

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec.

Source : ministère du Travail du Québec.

Des 126 conventions collectives renouvelées au cours des trois premiers trimestres, seulement 13 regroupant près de 14 % des salariés de la population de référence sont munies de clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par ces conventions ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 3,4 %, par rapport à 2 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un mécanisme de protection contre la hausse des prix.

Les renouvellements de conventions collectives qui ont eu cours de janvier à septembre 2008 devraient entraîner une croissance annuelle moyenne négative de -0,1 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pendant la durée de l'application des clauses salariales. Il importe de mentionner que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins<sup>1</sup> pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 2,3 % pour 2008 et à 1,7 % pour 2009.

1. Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, vol. 13, automne 2008.

*La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)*

Tableau 4 Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2008 <sup>1</sup>						
	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
<b>Augmentation</b>						
Négative	2,4	1,3	5	0,7	1,9	1,8
Nulle	6,3	3	-	-	7,5	5,7
0,1 % à 1,9 %	19	37,8	35	66,1	16	12,7
2,0 % à 2,9 %	47,6	32,7	40	26,4	49,1	38,2
3,0 % à 3,9 %	16,7	17,9	5	0,8	18,9	33
4,0 % et plus	7,9	7,4	15	6	6,6	8,6
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

Près de 48 % des conventions collectives renouvelées entre janvier et septembre 2008 et près du tiers des salariés concernés se trouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend entre 2 et 2,9 % par année. Quarante pour cent des conventions renouvelées dans le secteur public sont comprises dans cette tranche, comparativement à près de la moitié (49,1 %) des conventions renouvelées dans le secteur privé. La plus grande part des salariés est concentrée dans la catégorie d'augmentation salariale variant de 0,1 à 1,9 %; s'y trouvent la majorité (66,1 %) des salariés du secteur public, mais une faible part (12,7 %) des salariés du secteur privé. De fait, 38,2 % des salariés du secteur privé bénéficient d'une hausse qui se situe entre 2 et 2,9 %, alors qu'environ le tiers profite d'une hausse variant entre 3 et 3,9 %. Enfin, 10 conventions offrent une augmentation annuelle moyenne de 4 % et plus. Sept d'entre elles sont présentes dans le secteur privé et visent 1 927 salariés, tandis que les 3 autres sont associées au secteur public et régissent 1 192 salariés.

*La croissance des salaires négociés selon les grands secteurs d'activité économique (tableau 5)*

Durant les 9 premiers mois de l'année 2008, 70 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, 53 l'ont été dans le secteur manufacturier et 3, dans le secteur primaire. Les 28 694 salariés du premier secteur ont eu droit à une croissance annuelle de 2,1 % de leur rémunération, comparativement à 2,4 % pour les salariés du deuxième secteur et à 3%, pour le troisième et dernier. Il importe de noter qu'aucune convention n'a été renouvelée et analysée dans le secteur de la construction.

**Tableau 5**  
**Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention,**  
**selon les grands secteurs d'activité économique**  
**-- Règlements intervenus au cours des trois premiers trimestres de 2008 <sup>1</sup>**

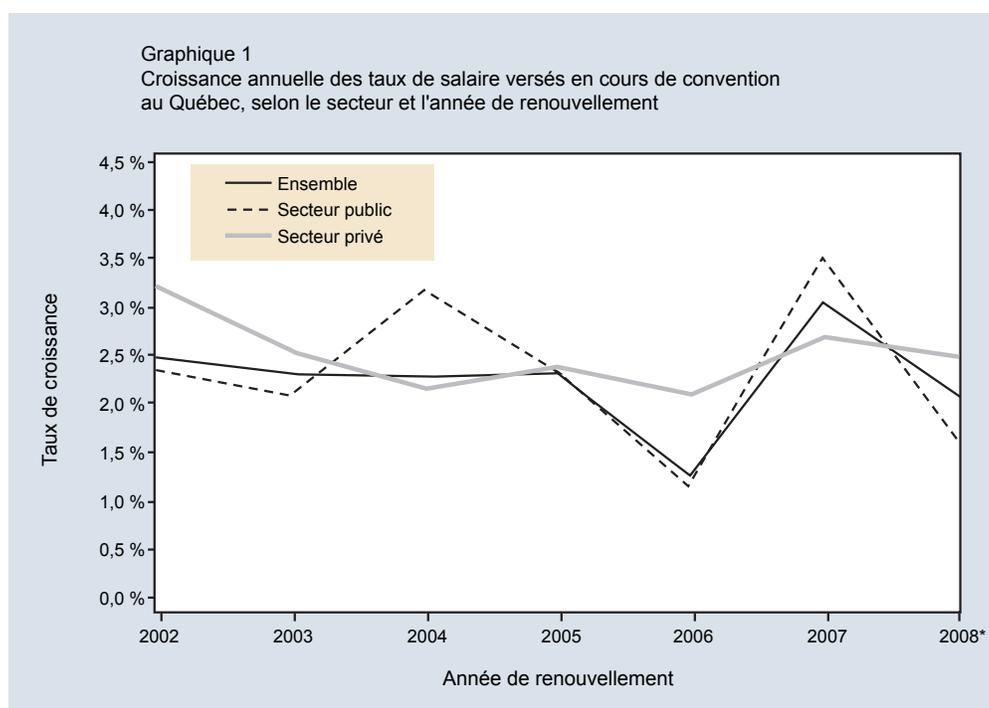
	Croissance annuelle (%)	Nombre	
		Conventions	Salariés
<b>Ensemble des salariés</b>	2,2	126	42 181
Services	2,1	70	28 694
Manufacturier	2,4	53	13 147
Primaire	3	3	340
Construction	-	-	-

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

### *L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)*

Le graphique 1 montre l'évolution de la croissance salariale en fonction des renouvellements de conventions collectives depuis 2002. Après avoir atteint 2,5 % en 2002, les hausses salariales applicables à l'ensemble des salariés ont diminué jusqu'à 1,3 % en 2006. Les renouvellements de conventions collectives effectués en 2007 ont fait remonter de 1,8 point de pourcentage les augmentations salariales, c'est-à-dire jusqu'à 3,1 %. Les données préliminaires de 2008 semblent indiquer une tendance à la baisse, quoique plus marquée dans le secteur public<sup>2</sup> que dans le secteur privé.



\* Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

2. Les données concernant le secteur public pour les années 2004 à 2006 doivent être analysées avec circonspection, car il y a un nombre restreint de renouvellements dans ce secteur pour cette période.

## La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

### La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération (tableau 6)

Lorsqu'on considère toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans égard à la date de leur signature, on constate qu'il y a 732 247 salariés répartis dans 883 conventions dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,2 %, soit un peu moins que la hausse obtenue en 2007 et qui s'établissait à 2,3 %.

Tableau 6 Taux d'augmentation (%) annuelle du salaire horaire en 2008 <sup>1</sup> -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre				
		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
<b>Ensemble des salariés</b>		2,2	883	732 247
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,6	657	256 789
	Cols blancs	2	226	475 458
Secteur	Public	2	143	473 172
	Privé	2,6	740	259 075
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,3	572	71 006
	200 à 499 salariés	2,4	208	62 316
	500 salariés et plus	2,2	103	598 925

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

De tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, près des deux tiers (64,9 %) concernent la catégorie des cols blancs. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2 %, comparativement à 2,6 % pour les salariés cols bleus.

En 2008, les augmentations salariales prévues sont de 2,6 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) obtiennent une augmentation de 2,3 %, soit un dixième de point de pourcentage de moins que celle des salariés appartenant à des unités de taille moyenne (de 200 à 499 salariés) et un dixième de point de plus que celle des salariés rattachés à des unités de grande taille (500 salariés et plus).

### La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales accordées aux salariés varient selon le secteur d'activité économique dans lequel ils travaillent. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2008 obtiennent une augmentation annuelle moyenne de salaire de 2,3 %. Quant au secteur des services, la croissance des salaires s'établit à 2,1 %. Les ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction prévoient des augmentations de salaire de 3 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 2,6 % en moyenne.

Les industries du tabac, du caoutchouc et des matières plastiques, de l'équipement de transport, des produits du pétrole, de la construction, de l'immobilier, de l'hébergement et de la restauration sont celles qui recevront les augmentations annuelles les plus élevées, soit d'au moins 3 % en 2008. En revanche, la croissance des salaires dans certains secteurs d'activité économique est inférieure à 2 % : il s'agit de l'industrie des aliments, du textile, de l'habillement, du meuble, de l'industrie chimique et des assurances. Il importe de souligner que certains groupes industriels ont conclu très peu de conventions collectives.

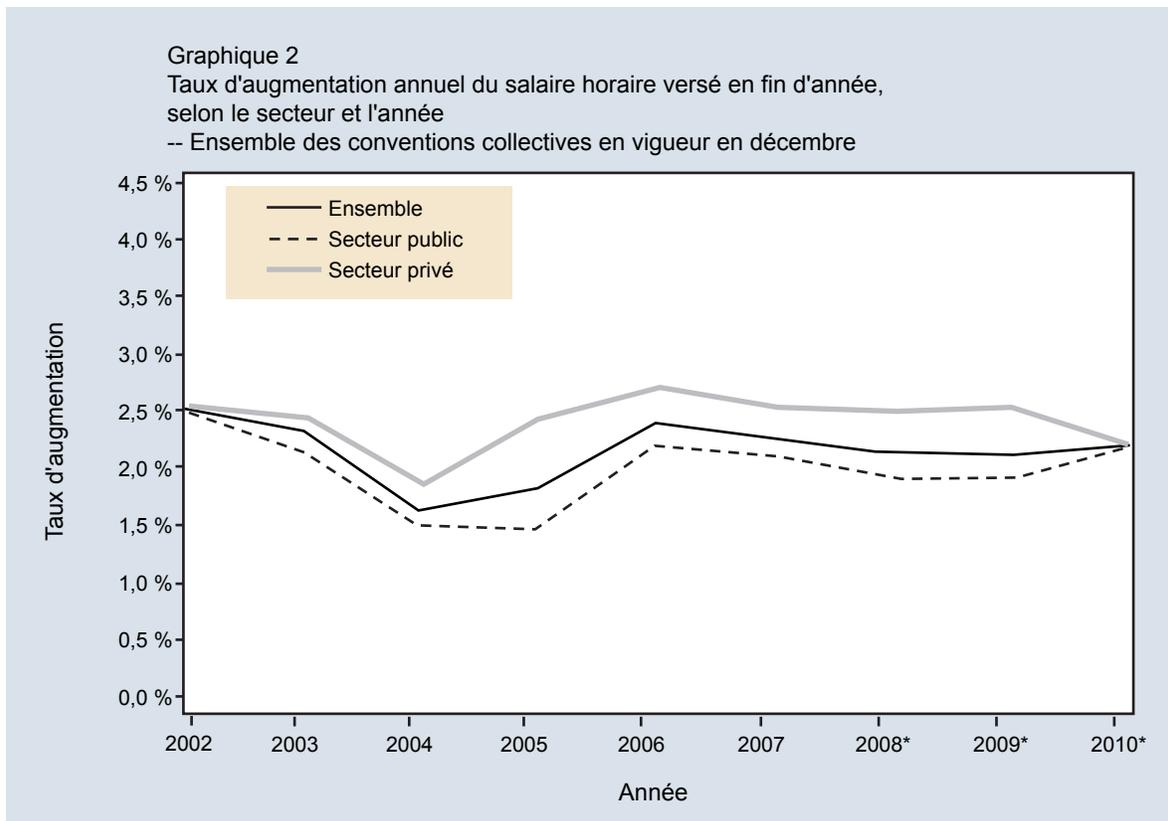
Tableau 7				
Taux d'augmentation (%) annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2008 <sup>1</sup>				
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre				
		Variation en (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
<b>Ensemble des salariés</b>		<b>2,2</b>	<b>883</b>	<b>732 247</b>
<b>Primaire</b>	<b>Ensemble du secteur</b>	<b>2,6</b>	<b>14</b>	<b>2 347</b>
	Agriculture	-	-	-
	Sylviculture	2,4	9	1 155
	Mines et carrières	2,8	5	1 192
<b>Manufacturier</b>	<b>Ensemble du secteur</b>	<b>2,3</b>	<b>420</b>	<b>99 199</b>
	Aliments	1,8	63	15 244
	Boissons	2	8	2 947
	Tabac	3	1	275
	Caoutchouc, matières plastiques	3	26	5 397
	Cuir	2	1	132
	Textile	1,8	10	2 428
	Habillement	0,5	6	3 392
	Bois	2,3	70	10 804
	Meuble	1,1	18	3 221
	Papier	2	39	11 358
	Imprimerie	2,8	29	5 117
	1 <sup>re</sup> transformation des métaux	2,7	24	8 690
	Produits en métal	2,5	35	5 473
	Machinerie	2,2	11	1 581
	Équipement de transport	3,2	25	10 105
	Produits électriques	2,7	22	6 667
	Minéraux non métalliques	2,7	14	2 251
	Produits du pétrole	4,5	1	270
	Industrie chimique	1,6	10	2 639
	Autres industries manufacturières	2	7	1 208
<b>Construction</b>		<b>3</b>	<b>6</b>	<b>93 617</b>
<b>Services</b>	<b>Ensemble du secteur</b>	<b>2,1</b>	<b>443</b>	<b>537 084</b>
	Transports et entreposage	2,3	36	12 110
	Communications	2,2	9	8 066
	Électricité, gaz et eau	2	9	16 680
	Commerce de gros	2,1	32	11 989
	Commerce de détail	2,1	113	17 536
	Finances	2,2	35	4 108
	Assurances	1,3	5	1 426
	Immobilier	6,7	4	633
	Services aux entreprises	2	7	1 615
	Adm. publique fédérale	-	-	-
	Adm. publique provinciale	2	2	219
	Adm. publique municipale	2	22	13 071
	Enseignement	2	65	213 304
	Serv. médicaux et sociaux	2	36	213 065
	Hébergement	3,5	22	3 745
	Restauration	3,3	8	2 211
	Autres services	2,6	38	17 306

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

## L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Le graphique 2 illustre l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2002. On y note une tendance générale à la baisse du taux de croissance des salaires négociés entre 2002 et 2004, suivie d'une tendance à la hausse jusqu'en 2006, puis d'une relative stabilité de 2006 à 2010. Par ailleurs, durant ces années, les augmentations versées dans le secteur privé sont toujours plus élevées que celles du secteur public, à l'exception des années 2002 et 2010 où elles sont identiques. De fait, le taux de croissance moyen<sup>3</sup> pour la période de 2002 à 2010 est estimé à environ 2 % pour le secteur public, comparativement à 2,5 % pour le secteur privé, alors que la moyenne de l'ensemble des salariés se chiffre à 2,2 %.



\* Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

3 . Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

## Notes techniques

### 1. Types de mesure

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de conventions collectives au Québec a deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus pour chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

#### Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet non seulement de comparer les renouvellements de conventions collectives à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet, mais aussi de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains qui s'applique au taux de salaire versé. Lorsqu'une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximal est retenu.

#### Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement d'une convention à l'autre, sans égard à la date d'entrée en vigueur ou à celle de la signature. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 6 et 7 et le graphique 2 renvoient aux résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Ainsi, le taux maximal est retenu pour une classe salariale de type à taux multiples. Les données sur l'indicateur tendanciel partent de l'année 1986.

### 2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par une des lois ou un des codes suivants : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

#### Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral. Le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale regroupe le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les établissements d'enseignement du secteur public ainsi que les établissements publics de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

#### Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ); elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

#### Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation travaillant dans les secteurs primaire, manufacturier ou de la construction produisent des biens et les autres, des services.

#### Taille de l'unité de négociation

Une grande unité regroupe 500 salariés et plus, une unité moyenne, de 200 à 499, et une petite, moins de 200.

### **3. Classes salariales**

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit la classe inférieure et la classe modale. La première est la plus faiblement rémunérée, et la seconde regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Lorsque l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, seule la classe modale est utilisée pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

#### Taux de salaire

Il importe de noter que sont exclus de chaque classe le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples. Dans ce cas, le taux minimal et le taux maximal sont retenus : le premier correspond au taux d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, dans le cas des classes salariales à taux multiples, seul le taux de salaire maximal est utilisé pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels.

#### 4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme un montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, l'indice des prix à la consommation du Québec (1992 = 100) est utilisé pour obtenir les salaires réels.

##### Clause d'indexation à l'IPC

Avant que les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation soient publiées, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent document, les taux d'inflation prévus pour le Canada s'établissent ainsi : 2,6 % en 2008, 1,8 % en 2009, 1,7 % en 2010, 2,2 % en 2011 et 2,5 % en 2012.

En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à mettre à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont les suivants : 2,3 % en 2008, 1,7 % en 2009, 1,7 % en 2010, 2,1 % en 2011 et 2,5 % en 2012.

Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année correspond à une moyenne des données mensuelles prévues et des données observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins<sup>4</sup>; elles sont révisées au moins deux fois par année.

#### 5. Méthodes de calcul

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains, tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

##### Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés en utilisant cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Il faut comparer, pour chaque unité de négociation, le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S12}{S0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Ainsi, si le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6) sont connus, il est possible de calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S6}{S3} = 1 + r$$

---

4. Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, vol. 13, automne 2008.

### Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés à l'aide de la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

À titre d'exemple, si la période a une durée de trois ans et que le taux de salaire horaire en vigueur chaque mois est connu ( $S_j$ ;  $j = 1, \dots, 36$ ), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années ( $W_i$ ;  $i = 1, 2, 3$ ) par rapport à celui de l'année qui précède la période ( $W_0$ ) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

Le calcul de la croissance salariale peut en effet être effectué en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à  $(1 + g_1)$  et  $g_1$ , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le second terme correspond à  $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$  et  $g_2$ , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant  $g_3$ , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

Il est possible de trouver le taux de croissance annuel moyen ( $g$ ) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau qui suit permet d'illustrer les deux méthodes. Si l'on prend en considération une clause salariale d'une durée de trois ans, dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois, on peut examiner trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première façon (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C) signale une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que le calcul effectué à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et B, une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année		
	$W_0$	$g_1$	$g_2$	$g_3$	$W_3$	$g$
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

### 6. Révision des données

Les données présentées dans ce document peuvent être modifiées d'un trimestre à l'autre, puisqu'un certain nombre de conventions collectives sont disponibles seulement après la date de publication des résultats trimestriels. De plus, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir la section Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.